



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n°2025-12-12_45

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, CLERCH Xavier, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Guillaume, DELCASSO François, JULIEN Jean-Pierre, DELPINO Geoffrey. Membres absents ayant donné procuration : VILLENEUVE Amandine procuration à VILLENEUVE Guillaume. Membres absents non excusés :
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : VERDAGUER Céline	

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à vingt heures quinze, les membres du Conseil municipal, se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.
Date de convocation : 02 décembre 2025

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la présentation en non-valeur déposée par la Régie électrique

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Trésorier.

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recette n° 114 du 25/11/2025 à l'encontre de La régie électrique faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur de Monsieur le Trésorier, ci-jointe, d'un montant de 52.81€ sur le budget communal.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette admission ont été inscrits au budget primitif de 2025, à l'article 6541- Créance admission en non-valeur

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 066-216600270-20251212-2025_12_12_45-DE

**La secrétaire,
Céline VERDAGUER**



**Le Maire,
Serge POLATO**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :